

Remaniement de la carte électorale—Suspension

Certains des arguments présentés à la Chambre opposent les intérêts personnels aux intérêts nationaux. Que nous représentions des régions urbaines ou des régions rurales nous ferions mieux de penser moins à nous maintenir au poste de député et nous intéresser davantage aux intérêts du pays. Je sais parfaitement que la vie politique des députés des régions urbaines, comme moi-même, est assez brève. Je crois que nous ferions meilleur usage de notre temps en profitant de l'occasion peut-être unique que nous avons d'oeuvrer pour le bien du pays au lieu de penser aux prochaines élections.

On a déjà dit qu'en politique, la règle du jeu consistait à se faire élire. Mais, s'il ne s'agit que d'un jeu, ce n'est pas un mode de vie bien épanouissant. Peut importe que notre circonscription et du même coup notre carrière politique soient balayées par un remaniement de la carte électorale. Ce n'est pas très important. Si l'opportunisme politique est notre seule raison de vivre, nous n'aurons jamais de satisfaction vraiment profonde.

Mais nous avons maintenant l'occasion de participer au travail des commissions de remaniement de la carte électorale afin de donner au Canada une représentation plus équitable et d'aider à résoudre, grâce à un plus grand nombre de députés, certains des problèmes des villes. Donc, en ce qui concerne l'amendement proposé par le député de Peel-Sud, je demande que nous établissions immédiatement les nouvelles limites électorales.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et l'amendement proposé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn), et je cite:

... en retranchant les mots «1^{er} janvier 1975» des lignes 4 et 9 de la page 2 et en les remplaçant par les mots «1^{er} juillet 1974».

Monsieur l'Orateur, je me demande franchement pourquoi on présente un amendement semblable; il s'agit simplement d'une question de six mois de plus ou de moins, pour établir équitablement la délimitation des circonscriptions électorales. Nous avons d'ailleurs discuté de cette question il y a à peine quatre ou cinq ans. Les révisions suggérées en 1965 ont été mises en vigueur en 1968, lors des élections, et maintenant, nous discutons de la question de savoir si ce sera le 1^{er} juillet 1974 ou le 1^{er} janvier 1975. Quant à perdre le temps de la Chambre, c'est une belle façon de le faire, parce que cela ne changera absolument rien, et si on nous alloue six mois de plus, il est clair que nous pourrions peut-être étudier plus sérieusement encore la question des limites des circonscriptions électorales.

● (1540)

Maintenant, nous sommes tous au courant que certaines provinces ne subiront pas de modifications. Par exemple, l'Île du Prince-Édouard, qui compte quatre députés, continuera d'avoir la même représentation, peu importe le nombre d'habitants. La Constitution le veut ainsi.

Au Nouveau-Brunswick, que le nombre d'habitants diminue ou augmente, cela n'a pas d'importance, on compte au moins dix députés, alors que dans les autres provinces, on se livre un jeu des modifications.

Le Québec a perdu des députés depuis le dernier recensement et nous en perdrons deux autres en vertu du rapport de la Commission.

La Saskatchewan, qui comptait un nombre de députés assez imposant, il y a quelques années, verra probablement sa représentation réduite à 11 ou 12 députés, alors

[M. Arrol.]

que l'Alberta gardera la sienne et que la Colombie-Britannique l'augmentera. Le Manitoba n'augmentera pas beaucoup la sienne. L'Ontario comptera probablement quatre sièges de plus.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'on tient compte à peu près uniquement de la population des circonscriptions et qu'on ne fait à peu près pas de comparaison entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines, comme le soulignent les suggestions contenues dans le projet de loi sur les nouvelles limites.

Dans ma région, on compte actuellement trois circonscriptions: celles d'Abitibi, de Villeneuve et de Témiscamingue. Selon le nouveau projet de loi, une circonscription disparaît totalement, celle de Villeneuve, pour agrandir celle d'Abitibi qui se rendra jusqu'à l'Ungava, à la baie James, à la baie d'Hudson et à la ligne Duparquet-Senette. Il s'agira d'une circonscription monstrueuse d'une longueur de 800 milles, s'étendant jusqu'à l'Ungava. Et en éliminant la circonscription de Villeneuve, on me redonne les municipalités que je représentais avant 1965, c'est-à-dire Val-d'Or, Malartic et Louvicourt.

Actuellement, la longueur de ma circonscription est de 150 milles. Selon la nouvelle délimitation, elle sera de 250 milles, et l'on ne veut pas comprendre que le temps que je mets à parcourir 250 milles, le député de Montréal le consacre peut-être à son bureau, à recevoir des centaines d'électeurs de sa circonscription. A Montréal ou à Toronto, un quadrilatère d'habitations forme une circonscription, alors que dans les circonscriptions du nord de l'Ontario, à Hearst, à Kapuskasing, à Cochrane, il faut que le député passe son temps à voyager en automobile pour rencontrer des électeurs à tous les deux ou trois milles. On ne comprend pas cela à Toronto.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi il faut prendre son temps pour étudier une révision convenable des circonscriptions électorales. La question démographique compte, mais la question géographique devrait également compter. C'est ce qu'on laisse de côté.

Par exemple, l'Île du Prince-Édouard compte 111,041 habitants et est représentée par quatre députés. Qu'est-ce que cela signifie? S'il existe un député pour 27,000 citoyens, combien compte-t-on d'électeurs: 11,000, 12,000 ou 13,000?

Dans la province du Nouveau-Brunswick, la population est de 634,557 citoyens et on compte 10 députés, ce qui représente 63,455 citoyens par député.

Au Québec, où l'on compte 6,027,764 citoyens et 74 députés, on veut supprimer deux députés. On augmentera la population par député, alors qu'on compte déjà 79,865 citoyens par circonscription fédérale.

Monsieur l'Orateur, dans ma circonscription, j'ai plus d'électeurs que toute la population d'une circonscription de l'Île du Prince-Édouard. Selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'Île du Prince-Édouard a droit à quatre députés. Qu'il n'y ait pas d'électeurs, cela n'a pas d'importance; ce qui compte, ce sont les députés. Au fait, on y en retrouve quatre. C'est la même chose au Nouveau-Brunswick.

Monsieur l'Orateur, quant à être illogique, autant vaut l'être jusqu'au bout. C'est pour cela que l'on voit des gens d'un peu partout trouver cela drôle, les représentations.